

## Sortie UTL

### Reims - jeudi 15 octobre 2026

### 50 places – 87 €

**Départ : 7h15** Porte Royale de la citadelle à Cambrai.



**10h-11h Visite guidée de la biscuiterie FOSSIER.** La plus ancienne biscuiterie de France. L'histoire de FOSSIER, une maison fondée en 1756 à Reims, se distingue dans la fabrication de biscuits emblématiques. L'entreprise a acquis une renommée grâce à son célèbre Biscuit Rose de Reims, qui remonte à la fin du 17ème siècle. Au fil des siècles, FOSSIER a su préserver ses recettes traditionnelles tout en innovant pour proposer de nouvelles gourmandises. Aujourd'hui, elle continue de perpétuer un savoir-faire artisanal qui fait sa réputation, alliant tradition et modernité. Puis visite de la boutique.

**12h30 Arrivée sur le parking du Caveau Lallement,** situé dans le charmant village de Chamery, classé 4 fleurs sur la route des villages fleuris.

Repas au caveau: coupe de champagne, salade de lentilles à la moutarde de Reims, bâtonnet de jambon de Reims et sa réduction de vinaigre balsamique, fondant de volaille farcie aux cèpes, écrasé de pomme de terre et ses pois gourmands, chaource et son mesclun de salade, délice griotte sur son sablé, coulis de fruits rouges avec de la poudre du biscuit roses. Un ¼ de carafe de vin rouge et café par personne.



**14h30 le petit Train des Vignobles de Champagne** vous emmènera pour une balade commentée, à la découverte du travail des vignes et du village de Chamery.

**15h15 Accueil du vigneron pour une visite de cave,** suivie d'une dégustation du Champagne Brut Tradition Premier Cru. Vous découvrirez les méthodes d'élaboration du champagne.

**17h fin de prestation, retour vers Cambrai**

**Inscriptions : Françoise Verlin** tel 03 27 83 83 48 - mail [ccverlin@aol.com](mailto:ccverlin@aol.com)

**Organisatrice : Sylvie Bocquet** tel 07 87 43 92 54 - mail [secretariat.utl.cambresis@gmail.com](mailto:secretariat.utl.cambresis@gmail.com)

*En cas d'annulation, le remboursement se fait sous déduction d'un forfait de 20 € si un remplaçant peut se substituer intégralement. Dans le cas contraire l'UTL déduira en plus de ce forfait, les frais incompressibles qu'elle a engagés.*